

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle Willmott avec un public restreint (mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19) sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (19) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Annie MOULIN Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ

Conseillers excusés ayant donné procuration (1) :

Dominique CALLOUD → pouvoir à Éric COURSON
Éric HEUER → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU
Bénédicte JEGOU → pouvoir à Christian ROUSSEL

Conseillers absents : Philippe BUGNARD,

Convocation : 26 février 2021

Affichage : 26 février 2021

Membres : 23	Présents : 19	Absents : 4	Pouvoirs : 3	Votants : 22
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

*_**_**_**_**_**_**_**_**_*

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame ANNIE moulin est désignée comme secrétaire de séance.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou pas de la dérogation des rythmes scolaires (semaine de 4 jours). Accord unanime.

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2021
Document transmis préalablement à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité.

01 – FINANCES : Budget général : Approbation du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

02 – FINANCES : Budget général : approbation du Compte Administratif 2020 (délibération)

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée, comme Président de séance.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après lecture du Compte Administratif de 2020,

- Madame FIARD demande comment sont calculées les attributions de compensations versées par la commune de TRESSERVE à Grand Lac (chapitre 014).

Monsieur le Maire répond que suite au transfert de compétences intervenues lors de la fusion de plusieurs intercommunalités (CALB [Communauté d'agglomération du Lac du Bourget], du Pays de l'Albanais et de la communauté de communes de Chautagne), ce transfert de compétences doit s'accompagner du transfert des charges idoines. Le montant de la

compensation d'ue par chaque communes membres a été calculé par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au moment de la fusion, et est figé dans le temps.

- Monsieur ROUSSEL questionne sur la différence de réalisation entre les articles 64111 (rémunérations titulaires) et 64131 (rémunérations non titulaires), au sein du chapitre 012. Monsieur le Maire répond que la commune a enregistré plus de 532 jours de congés maladie cumulés au cours de l'année 2020. Les agents titulaires absents sont remplacés par des non titulaires. Les charges de l'article 64131 ont donc été plus lourdes que le prévisionnel.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Approuve l'arrêté comptable de l'exercice 2020 pour un résultat d'exercice de : **+ 381 412,41 €** en fonctionnement et **+ 385 605,44 €** en investissement. Compte tenu de l'antérieur reporté, le résultat de clôture présente un excédent de **381 412,41 €** en fonctionnement et un excédent de **686 828,64 €** en investissement (en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).
- ⇒ Approuve le Compte Administratif de 2020 et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2020.

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	€ 651 789,37	1 337 840,80 €	
Recettes nettes	€ 1 037 394,81	1 719 253,21 €	
RÉSULTAT de l'EXERCICE	+ 385 605,44 €	+ 381 412,41 €	
Résultat antérieur reporté	301 223,20 €	0,00 €	
RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE	686 828,64 €	381 412,41 €	1 068 241,05 €

- ⇒ décide de ne pas reporter de restes à réaliser en investissement sur 2021.

NB : Etat annuel des indemnités brutes des élus pour l'année 2020 (indemnités de mandat communal intégrées au chapitre 65) :

Nom	Fonction	Indemnités de fonction (annuelles brutes)
LOISEAU Jean-Claude	Maire	22 444,16 €
	Vice-Président Grand Lac	14 599,95 €
COURSON Eric	1 ^{er} Adjoint	8 612,29 €
MOULIN Annie	2 ^{ème} Adjointe	8 612,29 €
VIAND-PORRAZ Gérard	3 ^{ème} Adjoint	8 612,29 €
GIRARDET Sylvie	4 ^{ème} Adjointe	8 612,29 €
COURVOISIER Pierre	5 ^{ème} Adjoint	8 612,29 €

03 – FINANCES : Budget Primitif 2021 : Affectation des résultats de 2020 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de + 381 412,41 € et un résultat d'investissement cumulé de + 686 282,64 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2021 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- reporter l'excédent global de fonctionnement de 381 412,41 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) pour un montant de 686 282,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant de **381 412,41 €**

⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

- au compte 001 (recettes d'investissement) en excédent d'investissement reporté pour un montant de **686 282,64 €**

04 – FINANCES : Budget Primitif 2021 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les réformes fiscales en cours. Ainsi, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est transférée à l'État pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. Les communes et EPCI continuent de percevoir la TH sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises) et le cas échéant sur les logements vacants.

La perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par fusion de la taxe foncière communale avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département, et application d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert.

Considérant que les informations pour 2021 n'ont pas encore été communiquées par les services fiscaux (notamment l'état 1259),

Considérant les bases prévisionnelles de 2020,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de voter de taux de taxe d'habitation pour 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte à partir de l'exercice 2021 les transferts de fiscalités suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, en additionnant au taux communal à voter en 2021 le taux de Foncier bâti 2020 du Conseil Départemental (+ 11,03%),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 19 Voix POUR
2 voix CONTRE (Mme PHILIPPE & Mr PETIT)
1 ABSTENTION (Mr ROUSSEL),

- ⇒ **DECIDE** de ne pas alourdir la pression fiscale pour l'exercice 2021 et donc de maintenir les taux de 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, le taux de référence de la TFB étant l'addition du TFB 2020 de Tresserve (16,70%) et du taux du Département (11,03%) ;
- ⇒ **FIXE** pour l'exercice 2021 les taux communaux d'imposition directe comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	(16,70 % + 11,03% =) 27,73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,70 %

- Les élus trouvent « cavalière » cette obligation à peine d'illégalité de la délibération, d'ajouter au taux communal le taux perçu avant la réforme par le Département. Même si le produit reste le même, à base égale, pour le contribuable, le taux global qui apparaîtra sur la feuille d'imposition du contribuable dans la case « taux communal » sera 66% plus élevé que celui inscrit en 2020...

05 – FINANCES : Attribution de subvention aux associations pour 2021 : *(délibération)*

Présentation à l'assemblée délibérante des propositions de subventions de fonctionnement, établies par la commission des associations, au titre de l'exercice 2021, après étude des demandes reçues. Certains versements (*) seront subordonnés à la reprise d'activités au vu des préconisations à venir liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, ou sur présentation d'un facture d'achat de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions prévues dans le tableau ci-dessous :

Amicale Boule de Tresserve	500,00 €	
Anciens Combattants	200.00 €	
Association Culturelle de Tresserve (ACT)	500,00 €	
Association Culturelle de Tresserve (ACT)	1 000,00 €	(*)
Association Diocésaine (remboursement sur facture chauffage 50%)	850,00 €	(*)
AS Foot Vétérans	200,00 €	
Atout Jeunes	500,00 €	
Bridge-Club de Tresserve	450,00 €	
Club de l'Age d'Or	500,00 €	

Club Pédestre de Tresserve	600,00 €	
Comité des Fêtes de Tresserve	1 500,00 €	
Cyclo-Club de Tresserve	350,00 €	
Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (AEPGV)	400,00 €	
La Tresservienne	500,00 €	(*)
L'Echiquier de la Colline	150,00 €	
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Tresserve	2 100,00 €	
Sculpture sur Bois	200,00 €	
Sou des Ecoles	1 200,00 €	
Tennis Club de Tresserve	2 300,00 €	
Théâtre Rev'Artravis (achat de matériel)	250,00 €	(*)
Association scolaire (classe découverte)	1 200,00 €	(*)
Provisions subventions exceptionnelles	550,00 €	
Total	16 000,00 €	

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS pour éviter tout conflit d'intérêt (Mme GIRARDET et Mr VIAND-PORRAZ),

- ⇒ **DÉCIDE** l'inscription de ces subventions au budget générale 2021 (compte 6574) ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de les verser aux associations concernées.

06 – FINANCES : Fixation de l'allocation scolaire (délibération)

Monsieur le Maire expose que le montant de l'allocation scolaire attribuée par élève pour l'école, tant élémentaire que maternelle a été revalorisé en 2020 à 50 €/élève.

Il propose de reconduire ce montant par élève d'année en année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la proposition du Maire de maintenir l'allocation scolaire à **50 €/élève**, (le nombre d'élèves à prendre en compte sera celui constaté à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours, soit n-1).
- ⇒ **DIT** que cette allocation scolaire sera reconduite d'année en année, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal.

.../...

**07 – TARIFS MUNICIPAUX : Droit de place camions pizzas,... pour occupation temporaire du domaine public & location des petites salles de la mairie lors de stages organisés par des associations
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 17/12/2020 fixant un tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public par des marchands ambulants de types food-trucks, camions pizzas. Ces véhicules, outre le fait de stationner sur les parkings publics (actuellement Place de l'Eglise), se branchent sur le réseau électrique communal. Il est donc souhaitable de fixer un tarif de droit de place actualisé afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de fourniture électrique notamment.

Cependant, pour tenir compte des difficultés pour ces commerçants, liées notamment aux mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 (couvre-feu, confinement, etc...) il est proposé de revoir à la baisse le tarif en vigueur.

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre en place un tarif forfaitaire qui pourrait être fixé à 50 euros par mois, pour une soirée hebdomadaire et pour une plage horaire de 4 heures.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la location de la petite salle du rez-de-chaussée de la Mairie (salle en bois sculpté) et pour la salle des Fêtes (salle du bas), par des associations y pratiquant des activités lucratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de fixer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, le tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public par des commerces ambulants de restauration rapide (camions-pizzas, food truck,...) à 50 € (cinquante euros) mensuels, pour 1 utilisation hebdomadaire et pour une plage horaire forfaitaire de 4 heures.
- ⇒ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des salles suivantes aux associations dans le cadre de stages payants qu'elles y organisent :
 - salle au rez-de chaussée de la Mairie (bois sculpté) ou salle des Fêtes (rez-de chaussée bâtiment des Expositions)
 - 50 € pour un stage d'1 journée (samedi)
 - 80 € pour un stage sur 2 jours (samedi et dimanche)
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette occupation temporaire du domaine public et aux locations des salles communales, et à percevoir au nom de la Commune les recettes idoines.

**08 – PERSONNEL COMMUNAL : Création de 10 emplois saisonniers (maxi)
(délibération)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois temporaires à temps complet pour les services techniques.

Il suggère de recruter des jeunes, en priorité de la commune, sur des contrats à durée déterminée pour une durée d'un mois chacun, s'étalant sur la période estivale.

Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant. Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires rémunérés sur la base d'adjoints techniques (échelle C1) - au 1er échelon du grade, indice brut 350, indice majoré 327 -, sur une période allant de mi-mai à fin septembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** la création de 10 postes temporaires pour accroissement temporaire d'activité :
 - à temps complet (35h hebdomadaires),
 - rémunération sur la base du grade des d'adjoints techniques territoriaux (échelle C1) 1er échelon du grade, soit indice brut 350, indice majoré 327,
 - durée d'1 mois, renouvelable 1 fois pour une durée n'excédant pas 1 mois
 - sur une période couvrant les mois de mi-mai à fin septembre 2021.

- ⇒ **DIT** que les crédits correspondant à ces rémunérations sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2021

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants.

**09 – Protection des personnes et des biens / Prévention et lutte contre la délinquance : VIDEO-PROTECTION. Mise en place du dispositif (et demandes de subventions):
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune de TRESSERVE (Savoie) est confrontée à plusieurs événements à déplorer, survenus sur tout son territoire. Outre les cambriolages dont la commune est régulièrement le théâtre, les faits récents de « home jacking » et de viol sur mineur en réunion, indique une escalade dans la violence mais aussi dans la gravité des faits.

Il rappelle le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal afin d'assurer la protection des administrés et des biens publics. Les élus s'étaient déjà prononcés favorablement. Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée de l'étude du dossier en lien avec les services de gendarmerie et du référent de la Préfecture en la matière.

Un rapport de présentation, le plan prévisionnel d'implantation et de la liste des voies publiques concernées transmis à chacun des conseillers préalablement à la présente séance, afin d'en débattre et de poser toute question relative à ce dossier.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à **65 615,07 € HT**, soit **78 738,09 € TTC**, hors maintenance.

Par ailleurs, cet équipement, qui sera inscrit en dépenses d'investissement, peut faire l'objet de subventions notamment au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), ainsi qu'auprès de la Région.

Le solde des dépenses sera assuré en autofinancement.

- Madame FIARD demande s'il est possible d'ajouter une caméra Boulevard Charcot (incivilités constatées à cet endroit, notamment détritus, tags).

Réponse de Monsieur le Maire : cela pose problème car ce secteur n'est pas en agglomération.

- Remarque de Monsieur ROUSSEL : la caméra qui filmait l'entrée du chemin du Parc est positionnée chemin de Belledonne.

Réponse : elle aurait dû en effet être placée en face de l'entrée du chemin du Parc, mais ENEDIS a refusé la pose sur son poteau. De ce fait, la caméra sera positionnée sur le bâtiment des Expos, ce qui permettra de filmer l'entrée et la sortie du chemin du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la réalisation des travaux relatifs à la mise en oeuvre du dispositif de vidéo-protection présenté dans l'avant-projet sur la base d'un coût prévisionnel de **65 615,07 € HT, soit 78 738,09 € TTC**, hors maintenance ;

- ⇒ **DIT** que les crédits correspondant sont prévus en section d'investissement du budget primitif 2021, en dépenses au compte 2135. Les recettes seront inscrits après notifications ;

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD et du DSIL ;

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région ;

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

10 – FINANCES : Vote du Budget primitif 2021 (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2021, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement, les dépenses obligatoires et/ou engagées en section d'investissement.

Il rappelle que le Budget est voté par chapitre et répond aux questions posées par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ approuve le Budget Primitif 2021, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 1 614 330,00 €**
- **Section d'investissement = 1 623 451,17 €**

Détails par chapitre :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Crédits affectés en €
011	Charges à caractère général	430 262,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	648 490,00
014	Atténuation de produits	153 679,00
65	Autres charges de gestion courante	118 752,00
66	Charges financières	26 026,61
67	Charges exceptionnelles	100,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	810,00
023	Virement à la section d'investissement	236 210,12
	TOTAL	1 614 330,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Crédits affectés en €
013	Atténuation de charges	5 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	110 000,00
73	Impôts et taxes	1 185 600,00
74	Dotations et participations	265 730,00
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00
	TOTAL	1 614 330,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Libellé	Crédits affectés en €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 033,00
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	49 967,55
21	Immobilisations corporelles	1 115 735,00
23	Immobilisations en cours	452 715,62
	TOTAL	1 623 451,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	Crédits affectés en €
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	686 828,64
021	Virement de la section de fonctionnement	236 210,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	516 412,41
13	Subventions d'investissement	174 000,00
	TOTAL	1 623 451,17

11 – FINANCES : Budget CCAS – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Principal (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal relatif au CCAS pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12 – FINANCES : Budget CCAS – Approbation du Compte Administratif 2020 (délibération)

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Suite à l'approbation en présente séance, du compte de gestion du CCAS pour 2020 dressé par le trésorier municipal,
- Après lecture du Compte Administratif du CCAS pour 2020,
- Considérant qu'il n'y a pas eu d'écriture sur l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2019 du CCAS, pour un résultat d'exercice de : **0,00 €** en fonctionnement et **0,00 €** en investissement (en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif du CCAS pour 2020 et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2019.

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €	
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	
RÉSULTAT de l'EXERCICE	0,00 €	0,00 €	
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	
RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

13 – FINANCES : Budget CCAS – Vote du Budget 2021 (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget CCAS pour l'année 2021, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement.

Il rappelle la démarche dans laquelle la commune s'est engagée auprès de la population, en prenant en charge une aide à la personne pour les démarches administratives et en mettant à disposition du public un accès à un poste informatique en Mairie.

Au vu de l'absence d'écriture sur l'exercice 2020, il est proposé de le reconduire à l'identique pour 2021.

Il rappelle que le Budget est voté par chapitre et répond aux questions posées par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif du CCAS pour 2021, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 4 618,15 €**
- **Section d'investissement = 0,00 €**

.../...

Détails par chapitre de la section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Crédits affectés en €
011	Charges à caractère général	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 618,15
	TOTAL	4 618,15

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Crédits affectés en €
002	Résultat reporté	4 618,15
	TOTAL	4 618,15

14 – PÔLE COMMERCIAL ET DE SANTÉ : Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communal (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de pôle commercial et de santé destiné à faire optimiser et faire revivre le cœur de village et à regrouper des commerces et services excentrés.

Il rappelle les délibérations déjà intervenues dans le cadre de ce dossier, relatives au lancement de l'appel à projet puis au choix d'un candidat concepteur-réalisateur, par les élus en date du 36/11/2020 ;

Il rappelle que le projet sera réalisé sur un terrain communal, l'assiette du projet étant destinée à être vendue au concepteur-réalisateur retenu.

Le Conseil est donc sollicité pour autoriser le dépôt d'un permis de construire sur le terrain concerné, par le concepteur-réalisateur retenu pour le projet.

Monsieur VIAND-PORRAZ rappelle la réunion publique prévue avant dépôt du permis de construire. En raison des mesures sanitaires liées à la lutte contre la pandémie de Covid-19, celle-ci ne peut avoir lieu en sa forme habituelle. Toutefois une information détaillée a été donnée dans le bulletin municipal édité au mois de janvier, un registre sera dès le lendemain du Conseil à disposition pour recueillir les observations du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce, jusqu'au 22 mars inclus.

Une permanence aura lieu à la salle Willmott avec exposition des plans, dossier à disposition, et présence de Monsieur VIAND-PORRAZ pour répondre à toutes questions (accueil de 10 personnes maximum à la fois, gestes barières respectés (gel hydroalcoolique, distanciation, port du masque,...)) le mercredi 17 mars de 11h à 15h sans interruption.

Les observations seront étudiées par la commission municipale d'urbanisme le 23/03/2021. Si des observations intéressantes pour le projet sont apportées, elles pourraient éventuellement être prises en compte.

- Madame FIARD regrette une absence de concertation en amont et l'anticipation de la vente du terrain d'assiette.
- Monsieur ROUSSEL estime que la boulangerie a manqué de soutien au cours des derniers mois. Il regrette l'absence d'une étude socio-économique : le prix du terrain semble bas malgré l'estimation des Domaines, la Mairie pouvant vendre au-dessus du prix estimé. Il souhaite avoir la garantie que les surfaces commerciales ne se transforment pas à l'avenir en habitation. Il salue néanmoins la bonne initiative de la mise en place du registre.

- Monsieur VIAND-PORRAZ rappelle les sollicitations faites auprès de la boulangerie pour connaître ses besoins, les propositions de surfaces supérieures à l'existant dès l'étude de faisabilité (200m² contre les 160m² actuels), avec possibilités de 2 terrasses dans le projet retenu, ainsi que la proposition de la propriétaire des locaux actuels pour pouvoir agrandir. Toutes les propositions ont essuyé un refus de la part des actuels boulangers.
- Madame FIARD cite «un très bon accord, c'est quand personne n'est content » (patron d'Airbus). Les élus de l'opposition restent persuadés qu'il y aurait un terrain d'entente à trouver.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur VIAND-PORRAZ, et après avoir répondu aux questions posées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix POUR

4 voix CONTRE (Mmes FIARD, JEGOU, MM. PETIT et ROUSSEL)

0 ABSTENTION

- ⇒ **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire par le concepteur-réalisateur retenu dans le cadre du projet de création d'un pôle commercial et de santé sur la parcelle sise Chemin de l'Observatoire, cadastrée section A, numéro 660.

15 – PÔLE COMMERCIAL ET DE SANTÉ : Autorisation au Maire à signer le compromis de vente, et l'acte idoine, de la parcelle, assiette du projet (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de pôle commercial et de santé destiné à faire optimiser et faire revivre le cœur de village et à regrouper des commerces et services excentrés, ainsi que le choix du promoteur-réalisateur opéré par délibération du 26/11/2020.

Il rappelle la saisine des services fiscaux sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section A, numéro 660 de 1911 m², assiette du projet, et devant être vendue au concepteur-réalisateur retenu pour le projet.

Les services du Domaine ont estimé ce tènement à 330 000 Euros. Copie de l'estimation a été adressée aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 18 voix POUR

4 voix CONTRE (Mmes FIARD, JEGOU, MM. PETIT et ROUSSEL)

0 ABSTENTION

- ⇒ **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 660, pour un montant de 330 000 € (trois cent trente mille euros). Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ **DONNE** au Maire tous pouvoirs pour signer tous actes (compromis et actes de vente) et tous autres documents relatifs à cette opération ;

.../...

**16 – SDES : Travaux d'éclairage public : convention de transferts des CEE
(Certificats d'Economie d'Energie)
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018/04/05 en date du 19 avril 2018 approuvant le principe du transfert au SDES des certificats d'économie d'énergie et la signature d'une convention pluriannuelle avec le SDES pour le transfert de ces certificats pour les opérations « hors éclairage public ».

Il indique qu'il convient de signer le même type de convention pour les opérations d'éclairage public et d'approuver également le transfert de certificats d'économie d'énergie issus de ces opérations d'éclairage public.

Le Maire précise que les opérations susmentionnées, porte le numéro de dossier 2021-02.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes de transfert des CEE concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes de transfert des CEE concernés.

**17 – RESTAURATION SCOLAIRE : Autorisation de lancement d'une consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude conformément à la réglementation en vigueur (procédure adaptée)
(délibération)**

Il est rappelé aux conseillers municipaux le mode de restauration scolaire actuellement en place au restaurant scolaire pour les élèves de maternelle et d'élémentaire de l'Ecole des 3 sources (livraison de repas en liaison chaude). La cantine scolaire accueille en moyenne 118 élèves tous les jours.

La commission scolaire/périscolaire s'est penchée sur la mise en place d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée au vu de l'estimation des dépenses et des seuils de passation des marchés, afin de mettre en concurrence plusieurs concepteurs et fournisseurs de repas en liaison chaude.

La consultation portera sur la qualité des repas servis tout en tenant compte de la réglementation en vigueur en terme d'apport de produits bio, en circuits courts, et en matière d'hygiène.

- Monsieur PETIT expose avoir étudié le coût d'un service en liaison froide (livraison des denrées et cuisson sur place). Cela nécessiterait un investissement en électroménager de 7 000€, qui serait amorti en 2,5 ans. Il annonce une économie de 20 centimes par repas.

- Madame MOULIN rappelle que la liaison froide nécessite également une formation spécifique du personnel. Se pose la question de savoir si la structure actuelle est adaptée (ou quels travaux et leur montant seraient nécessaires ?)

Le Conseil municipal est sollicité sur le lancement de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 18 voix POUR

4 voix CONTRE (Mmes FIARD, JEGOU, MM. PETIT et ROUSSEL)

0 ABSTENTION

- ⇒ **DÉCIDE** de lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire à l'École des 3 Sources ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PETIT de lui fournir les éléments de son étude sous 15 jours, afin de voir si ce mode de fonctionnement peut être adapté à la structure de la commune pour l'avenir.

18 – RYTHMES SCOLAIRES : Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires de l'école publique des 3 Sources (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 27 mars 2018, ce dernier avait accordé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à la demande conjointe de la mairie et des conseils de l'École des 3 Sources (élémentaire et maternelle).

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler ou d'actualiser son choix.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec le Conseil d'école, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **MAINTIENT** la semaine de 4 jours pour une période de 3 ans ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

.../...

19 – SERVICES PERISCOLAIRES : Mise à jour du Règlement intérieur des services de cantine et de garderie (délibération)

Madame Annie MOULIN, Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires, Jeunesse, rappelle le Règlement intérieur régissant les services de cantine scolaire et de garderie, approuvé le 19 avril 2018.

Ce règlement nécessite une mise à jour au vu de la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) instaurés par la mise en œuvre de la semaine à 5 jours dans les écoles. Quelques détails ont été supprimés ou rédigés plus simplement. Les mesures sanitaires liées à la lutte contre la pandémie de Covid-19, ont été intégrées. Enfin, il est proposé que la mise en œuvre d'éventuels avertissements, voire de sanctions au vu de problèmes de comportement soit simplifiée.

Le projet de nouveau règlement a été transmis aux conseillers municipaux, préalablement à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires, applicable à la cantine et à la garderie, tel que figurant en annexe ;

20 – SÉCURITÉ : MISE EN PLACE d'une BARRIERE : accès aux lotissements Colline du Poète, Clos des Mésanges et Les Terrasses de Tresserve

Monsieur le Maire rappelle le problème de sécurité généré par les stationnements anarchiques dès le mois de mai pendant les week-end et durant la période estivale, malgré tout ce qui a déjà été mis en place pour essayer de régler la situation, les services de secours ne pouvant accéder aux lotissements en cas de besoin. Il rappelle la somme affectée au budget 2021 pour la pose d'une barrière à l'entrée desservant les lotissements Colline du Poète, Clos des Mésanges et Les Terrasses de Tresserve, et qui fonctionnerait pendant les périodes précitées.

Cette décision relevant des pouvoirs de police du Maire, il n'est pas besoin d'une délibération du Conseil municipal (un arrêté municipal suffit).

Madame FIARD rappelle son désaccord sur la pose de cette barrière, mais aussi son engagement auprès de l'Association Syndicale à s'incliner devant la décision de la majorité. La pose d'une barrière semble trop radicale. Elle indique que le financement de cet équipement devrait être supportés non pas par la Mairie par les co-lotis.

21 – Questions diverses

- Monsieur ROUSSEL :
 - Propose qu'une information soit mise sur le site Internet de la Mairie relative à la mise en place du registre à disposition du public dans le cadre du projet de pôle commercial

et de santé 'possibilité aussi de transmettre des observations via le contact du site.
Accord de l'assemblée.

- Demande si un 2^{ème} ralentisseur est prévu Montée de Tresserve. Réponse de Monsieur le Maire : une réunion de quartier est à prévoir au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h.

Suivent les signatures